

**R A P P O R T**  
**de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

---

**O B J E T** : Installation classée pour la protection de l'environnement  
Procès verbal de récolement

**SOCIETE** : **IMERYS STRUCTURE**  
(siège social) : Route d'Auch – BP 313  
31770 COLOMIERS

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **IMERYS STRUCTURE**  
Le Champ des Terres Noires  
79600 LOUIN

---

**I – HISTORIQUE**

L'autorisation d'exploiter une carrière d'argile a été initialement accordée à la société IMERYS STRUCTURE par arrêté préfectoral en date du 26 mars 1991 modifié le 08 avril 2003 (changement de nom) au lieu-dit « Le Champs des Terres Noires » sur le territoire de la commune de Louin.

Cette autorisation a été signée pour une durée de 15 ans. C'est à dire jusqu'au 26 mars 2006.

L'exploitant a notifié à monsieur le Préfet des Deux-Sèvres son intention de cesser l'exploitation de cette carrière par courrier du 30 août 2006. Cette notification a été établie, conformément à l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977.

**II – REMISE EN ETAT**

L'arrêté préfectoral imposait :

- le talutage des fronts et des abords à une pente de 30° ;
- l'aplanissement du fond de fouille ;
- le régalage des terres de découverte, préalablement stockées, sur les talus et dans les angles de la fouille ;
- la création d'un plan d'eau dont la hauteur en eau variera suivant les années et les saisons.

La visite sur place le 21 novembre 2006 a permis de constater que les travaux nécessaires pour la fermeture de la carrière étaient réalisés en ce qui concerne l'excavation. Les zones non exploitées ont été engazonnées.

Ce procès verbal de récolement, prévu par l'article 34-1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, constate l'abandon de l'exploitation et montre que le réaménagement réalisé est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 26 mars 1991 modifié le 08 avril 2003 doit être abrogé par un arrêté préfectoral qui permettra de lever les garanties financières.

Préalablement l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « des carrières » est sollicité sur cette demande de fermeture.